

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRETES EN CONSEIL

(D'après la "Gazette Officielle" de Québec.)

ERECTIIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

5. Dans la paroisse de Saint-Félix-de-Valois, les lots de 19 à 28 du rang X du cadastre officiel du canton Kingsey.

Le Lieutenant-gouverneur en conseil, par arrêté en date du 24 juin 1914, a formé sous le nom de "Saint-Honoré", une municipalité scolaire distincte de celle de Sainte-Anne, (paroisse), dans le comté de Chicoutimi, et aussi d'une portion du territoire non organisé, le tout compris dans les limites suivantes, savoir :

1. De toute cette partie des rangs 7, 8, et 9 du canton Simard, compris dans les bornes suivantes: en front, au sud, au cordon divisant le 7e rang du 6e rang de ce canton, au nord, au canton Falardeau, d'un côté à l'est, au canton Tremblay, et de l'autre côté à l'ouest, à la rivière Shipshaw, suivant le contour et les sinuosités de cette rivière.

2. Les lots 23 à 28 inclus dans le 6e rang du canton Tremblay, et toute cette partie des rangs 7, 8, 9, et 10 de ce même canton comprise dans les bornes suivantes: au sud, au cordon divisant le 6e rang du 7e rang de ce canton; au nord, au canton Falardeau; d'un côté à l'ouest au canton Simard, et de l'autre côté à l'est à la rivière Valin, suivant le contour et les sinuosités de cette rivière.

3. De ce territoire situé au nord des parties sus-décrites des cantons Simard et Tremblay, comprenant toute la partie arpentée du canton Falardeau, et aussi une partie non arpentée de ce même canton le tout compris dans les bornes suivantes: au sud, par les parties sus-décrites des cantons Simard et Tremblay; au nord par la limite nord du canton Falardeau, d'un côté à l'ouest, par la rivière Shipshaw, suivant le contour et les sinuosités de cette rivière; et de l'autre côté à l'est par la rivière Valin, (Bras principal), suivant le contour et les sinuosités de la dite rivière.

Le Lieutenant-gouverneur en conseil, par arrêté en date du 26 juin, 1914, a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Municipalité scolaire de la paroisse de Saint-

Flavien" comté de Lotbinière, tout le territoire compris dans les arrondissements Nos. 1, 3, 5, 7 et 8 contenant les numéros suivants du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien.

Nos. 213 à 252 inclus, 368 à 373 inclus, 474 à 478 inclus, 306 à 317 inclus, 425 à 439 inclus, 97 à 141 inclus, 179 à 142 inclus, 180 à 212 inclus, 100 à 103 inclus, 79 à 96 inclus.

Le reste des biens fonds de la dite paroisse devant être désigné sous le nom de "Village de Saint-Flavien."

Le Lieutenant-gouverneur en conseil par arrêté en date du 26 juin 1914, a érigé la ville de Montcalm, quartier Belvédère, de la cité de Québec, en une municipalité scolaire distincte pour les protestants seulement, sous le nom de Belvédère, avec les mêmes limites des anciennes municipalités scolaires catholiques romaine et protestante de la dite ville.

ANNEXIONS LE MUNICIPALITES SCOLAIRE.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 11 juin, 1914, a annexé pour les catholiques seulement, la municipalité scolaire de Ville-Montcalm, (quartier Belvédère), dans le comté de Québec-centre, à la municipalité scolaire catholique de la cité de Québec.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 24 juin 1914, a annexé à la municipalité scolaire de Fabre, comté de Témiscamingue, les lots Nos. 1 à 12 inclus, des rangs 1, 2 et 3, et les lots Nos. 1 à 18 inclus, des rangs 4 et 5 du canton Mazonod, même comté.

DELIMITATIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 20 mai 1914, a détaché:

1. De la municipalité scolaire du canton de Campbell, les lots Nos. 19 à 32 inclusivement du rang 1 (ceci comportant le village de Mont-